

Avec votre aide, notre objectif est d'améliorer :

••• le partage d'information et la transparence à travers la collecte d'informations, de données et de bonnes pratiques ;

••• le développement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, incluant le développement de matériels de formation spécifiques ;

••• la communication avec les parties prenantes en créant des partenariats avec de grandes associations internationales d'artistes et des réseaux spécialisés.



Dans son Rapport mondial biennal, l'UNESCO partage des informations sur les politiques et les mesures qui soutiennent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et suit les progrès et les défis dans le temps.

L'UNESCO travaille également avec des associations internationales d'artistes afin d'évaluer l'impact de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste dans des domaines tels que les **technologies numériques, la liberté d'expression, la mobilité transnationale, et les droits sociaux et économiques.**

« Les États membres, reconnaissant le rôle essentiel de l'art dans la vie et le développement de la personne et de la société, se doivent en conséquence de protéger, défendre et aider les artistes et leur liberté de création. À cet effet, ils prendront toute mesure utile pour stimuler la création artistique et l'éclosion des talents, notamment par l'adoption de mesures susceptibles d'assurer la liberté de l'artiste, faute de quoi celui-ci ne saurait répondre à sa mission, et de renforcer son statut par la reconnaissance de son droit de jouir du fruit de son travail. »

Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste.

Cette publication a été imprimée avec le soutien du gouvernement danois.



CONTACT

Section de la diversité des expressions culturelles
Secteur de la culture - UNESCO
7, Place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Convention2005@unesco.org
fr.unesco.org/creativity/
Suivez-nous : #supportcreativity